



## **ARRÊTÉ N°2021-139 bis**

### **Objet : PORTANT MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE SAINT VINCENT**

Le Maire de Tavel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Considérant que le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant la configuration étroite de la rue Saint Vincent,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la rue Saint Vincent.

Vu l'intérêt général,

### **ARRÊTE**

Article 1 : La circulation rue Saint Vincent sera interdite dans le sens rue des Carrières vers la rue du Moulin à Vent et la rue du 19 Mars 1962.

Article 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : La circulation restera autorisée aux bus (transports en commun scolaire et non-scolaire) entre la rue des carrières et la rue du 19 mars 1962.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Lieutenant de la gendarmerie de Roquemaure/Rochefort,  
Madame la Préfète du Gard sont chargés chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Tavel le 14 décembre 2021.  
Le Maire, Claude PHILIP.

Publié le 14 DEC. 2021